

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS à 18h30

L'an deux mil dix-huit le 26 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 19 mars deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal CARRE Liliane COULON Georges, FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky,

Absent: THOMAS Yoann

Secrétaire de séance : BERNARD Danielle

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 10 Personnel territorial - Définition de ratio de promotion aux grades d'adjoint administratif principal 1ère classe, adjoint d'animation principal 2ème classe d'adjoint technique principal 2ème classe,
- 11 Personnel territorial – Création de poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, adjoint d'animation principal 2ème classe, d'adjoint technique principal 2ème classe
- 12 Motion – voie rapide Fontenay le Comte / Rochefort
- 13 Conventionnement avec le centre de gestion concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- 14 SYDEV – Convention n°2018-ECL-0191 – Affaire L.RN.233.18.001
- 15 Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
- 16 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

20180326-01 Personnel territorial – Définition de ratio de promotion aux grades d'adjoint administratif principal 1ère classe, adjoint d'animation principal 2ème classe d'adjoint technique principal 2ème classe.

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus pour l'ensemble des grades par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

DECIDE :

de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % au grade :
- d'adjoint administratif principal 1ère classe,
- d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- d'adjoint technique principal 2ème classe,
d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

20180326-02 Personnel territorial – Création de poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, adjoint d'animation principal 2ème classe, d'adjoint technique principal 2ème classe,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire concernant l'avancement de grade sans condition d'examen de Madame CHAILLOU au titre adjoint administratif principal 1ère classe – 3ème échelon, de Madame DABIN au titre adjoint d'animation principal 2ème classe – 6ème échelon, de Madame COULON au titre d'adjoint technique principal 2ème classe – 6ème échelon et Monsieur THOMAS au titre d'adjoint technique principal 2ème classe – 8ème échelon.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2e classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe

et en créant

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de la suppression, à compter du 27 mars 2018 d'un emploi permanent à temps non complet un poste d'adjoint administratif principal 2e classe,

DECIDE de la suppression, à compter du 27 mars 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe

DECIDE de la suppression, à compter du 27 mars 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

DECIDE de la suppression, à compter du 27 mars 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

DECIDE de la création, à compter du 27 mars 2018 d'un emploi permanent à temps non complet un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

DECIDE de la création, à compter du 27 mars 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe

DECIDE de la création, à compter du 27 mars 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

DECIDE de la création, à compter du 27 mars 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

20180326-03 Motion – voie rapide Fontenay le Comte / Rochefort

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de Monsieur Le député Pierre HENRIET et de Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental de la Vendée concernant un projet de voie rapide est envisagé entre Fontenay le Comte / Usseau et Usseau / Rochefort et qui sollicitent l'appui des conseils municipaux et ont adressé une motion portant ce projet.

Cette motion est adoptée par le Conseil Municipal qui tient cependant à souligner l'importance de la déviation de la RN 137 annoncée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée lors de ses vœux 2018

"Le projet d'Autoroute A831 devant relier Fontenay-le-Comte à Rochefort a été stoppé par l'expiration de la Déclaration d'Utilité Publique, et ce malgré le consensus des acteurs locaux, rassemblés en union sacrée, et l'engagement du Premier Ministre d'alors. Aujourd'hui, Madame la Ministre nous vous sollicitons afin de relancer ce dossier majeur et prioritaire pour nos territoires. Nous souhaitons la réalisation d'une voie rapide entre Fontenay-le-Comte et Usseau et entre Rochefort et Usseau. Il est encore temps d'utiliser les résultats des nombreuses études réalisées dans le cadre du précédent projet et les sommes qui y ont été investies. La réalisation de cette voie rapide « Fontenay-le-Comte / Rochefort » permettra de fluidifier les liaisons routières quotidiennes et désenclaver nos deux territoires, Charentais-Maritime et Vendéen, durement impactés économiquement ces dernières décennies. La départementale 137 reliant Sainte-Hermine à La Rochelle bénéficiera également de cette réalisation qui verra son flux diminuer, de poids lourds principalement. Cette nouvelle liaison permettra dans le même temps le contournement de Marans tant attendu par les riverains. Les populations des centres bourgs bordant cette axe sont, en effet, durement touchées par le trafic important, engendrant de nombreuses pollutions. Fort d'un engagement commun de tous les acteurs de nos territoires voisins, nous élus, souhaitons votre engagement à nos côtés. Nous vous prions d'agréer, Madame La Ministre, l'expression de notre plus haute considération"

220180326-04 Conventionnement avec le centre de gestion concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

- 1°) Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- 2°) Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation. Monsieur le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2018 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

L'intervention se déroulera de la manière suivante :

- Étape 1 :

Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.

- Étape 2 :

Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.

- Étape 3 :

Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l'élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la proposition du Maire

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

20180326-05 SYDEV – Convention n°2018-ECL-0191 – Affaire L.RN.233.18.001

Monsieur le Maire informe que le Sydev a adressé une convention relative à des travaux d'éclairage public comprenant les travaux programmés au titre de l'exercice 2018, conformément au plan de rénovation pluriannuel et les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2018. Monsieur le Maire informe que le montant de la participation communale est de 1.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relation aux travaux d'éclairage publics pour l'année 2018.

20180326-06 Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de palier à un manque de trésorerie ponctuel, il serait souhaitable de mettre en place une ligne de trésorerie et présente la proposition financière faite par le Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 €.

Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France la mise en place d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant :	100 000 €
Durée :	12 mois
Condition d'engagement :	0.15%
Frais de dossier :	0 €
Taux de référence :	EURIBOR 1 mois + Marge de 0.70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat auprès du Crédit Agricole pour la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100.00 € selon les conditions énoncées ci-dessus.

20180326-07 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Emprunts »)
= 718 863 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 179 915.75 €, soit 25% de 718 863€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Art. 2031 – Op 15 complexe scolaire 50.000 €

Art. 2135 – Op 18 voirie 50.000 €

TOTAL = 100 000 € (inférieur au plafond autorisé de 179 915.75 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (13 pour / o contre / o abstention)

D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Les délibérations numérotées 20180326-01 à 20180326-07 ont été publiées le 29 Mars 2018 et transmises en préfecture le 29 Mars 2018.

Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
GAUTRON Bruno		CARRE Liliane	
PAIN Jacky		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien			
THOMAS Yoann			